

DECISION

Nous, Monsieur COMBES Pierre, Maire de la Commune de NYONS,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 enregistrée le 20 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022, visée par la Préfecture le 12 avril 2022, laquelle a approuvé le budget primitif 2022,

DECIDONS

Objet du Crédit : Investissements budget principal 2022

ARTICLE 1er :

De contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt de 700 000€, remboursable en 15 ans, au taux fixe de 2,54% sous réserve de l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient au plus tard le 28/09/2022**.

La première échéance sera fixée au 01/01/2023.

Synthèse :

- durée : 15 ans
- taux fixe : 2.54% en annuel
- versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du **28/09/2022**
- date de la première échéance : 01/01/2023
- échéance annuelle constante
- toutes les échéances seront fixées au 01/01 de chaque année
- frais de dossier : 700€
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 :

La Commune de NYONS s'engage :

- à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 3 :

La Commune de NYONS accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 :

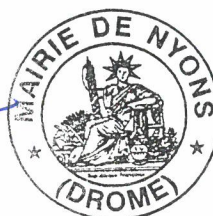
Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Fait à Nyons, le 2 Août 2022

Pierre COMBES
Maire de NYONS



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Musique en grandes écoles** », dont le siège social est à PALAISEAU (91128) à l'Ecole Polytechnique, Route de Saclay, représentée par Gérard HALFEN, Mandataire.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de l'ensemble «**C.O.G.E**» de Paris (Chœur et Orchestre des Grandes Ecoles) dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Jeudi 4 Aout 2022 à 21h**, à **l'Eglise St Vincent -26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 Août 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **l'Association Loup Des Villes** située à TOULOUSE (31400) au 10 rue St Denis, représenté par Josué Derré, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **IS 4tet** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 13 Aout 2022** à 21h, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1090 € TTC (mille quatre vingt dix euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 Aout 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Nekt'Arts Productions** situé à COLOMIERS (31770) au 4 allée de Pornichet, représenté par Denis FICATIER, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **IUTEURKI** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Jeudi 18 Aout 2022** à 21h, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1000 € TTC (mille euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 Aout 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat présentée par l'association « Parfum de Jazz », dont le siège social est à BUIS LES BARONNIES (26170) au 1 Bd Aristide Briand, représentée par Alain BRUNET, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de partenariat pour un concert du groupe « **Lady Swing Project** » dans le cadre de la programmation festiv'été et du festival « Parfum de Jazz », le **Mardi 23 Aout 2022 à 21h, au Théâtre de verdure - 26110 NYONS,**

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à Parfum de Jazz la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 3 Aout 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

VU les propositions d'honoraires des sociétés Armand & Coutelier en date du 1^{er} /07/2022 et ADUNO en date du 18/07/2022.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer deux contrats de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction de la salle polyvalente n°3 sinistrée lors de l'incendie du 19 mai 2021 du bâtiment municipal de la Maison de Pays, avec :

- Le Cabinet d'architecture Armand & Coutelier, 140 route de Grillon, 84600 Valréas, pour les missions PRO/DCE, ACT, DET, OAR et OPC
- Le Bureau d'étude SAS ADUNO, 4 rue Marius Milou, 26200 Montélimar pour les missions techniques des phases AVP, PRO-DCE, ACT, VISA-DET et AOR

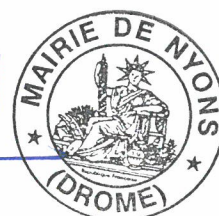
ARTICLE 2 – La dépense totale résultant des présents contrats d'honoraires s'élève à la somme de 12 300,00 € HT, réparti comme suit :

- **Armand & Coutelier** : Architecte-économiste : 8 500,00 € HT
- **SAS ADUNO**: Bureau d'étude technique : 3 800,00 € HT

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 Août 2022
Le Maire,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Tomme fraîche Productions**, situé à CLERMONT-FERRAND (63100) au 2 chemin des lauriers, représenté par Philippe CROUSAZ, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le groupe « **Azulejos Quartet** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 9 Aout 2022 à 21h, Théâtre de verdure** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1500 € TTC (mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Août 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



VILLE DE NYONS

N° 37/2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation simplifiée a été lancée pour désigner le prestataire chargé du contrat de location de lavettes industrielles pour le garage municipal

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise MEWA sise ZAC du Bois Chevrier – Rue Pasteur à TOUSSIEU (69780), a été classée en 1^{ère} position, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat pour la location de lavettes industrielles à destination du garage municipal avec l'entreprise MEWA sise ZAC du Bois Chevrier – Rue Pasteur à TOUSSIEU (69780) pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 1068.48€ H.T soit 1282.18€ TTC par an et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Août 2022

Le Maire,
Pierre COMBES

Pierre Combes



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Les Invendables** situé à CARPENTRAS (84200) au 3084, route de St Didier, représenté par Claude BOUNIARD, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour le concert du groupe « **Les Invendables** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de Randonne en Fête, le **Lundi 15 Aout 2022 à 21h**, Place **Buffaven** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

3800 € TTC (trois mille huit cent euros), répartie comme suit :

- **2035.84 €** sur présentation d'une facture et d'un RIB au nom des Invendables
- **1764.16 €** par le biais du GUSO et aux musiciens suivants :
 - 282.78 €** à Stéphan NOTARI (140 € de salaire net et 142.78 € de CS)
 - 282.78 €** à Mathieu MAIGRE (140 € de salaire net et 142.78 € de CS)
 - 282.78 €** à Thibaud ROUSSEL (140 € de salaire net et 142.78 € de CS)
 - 285.71 €** à Alexis BORRELY (140 € de salaire net et 145.71 € de CS)
 - 282.78 €** à Emmanuel SOULIGNAC (140 € de salaire net et 142.78 € de CS)
 - 158.68 €** à Henri DELUY (100 € de salaire net et 58.68 € de CS)
 - 188.65 €** à Claude BOUNIARD (100 € de salaire net et 88.65 € de CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19/08/2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT

DECISION

ANNULE ET REMPLACE

Nous, Monsieur COMBES Pierre, Maire de la Commune de NYONS,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 enregistrée le 20 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022, visée par la Préfecture le 12 avril 2022, laquelle a approuvé le budget primitif 2022,

Vu la décision N°90/2022 en date du 2 août 2022,

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale d'une offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/09/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,54 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

.../...

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision N°90/2022 en date du 2 août 2022,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 22 Août 2022

Pierre COMBES
Maire de NYONS



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Le Grand Mix** situé à LYON (69003) au 2 rue Auguste Lacroix, représenté par Baptiste Daly, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **LGMX** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 20 Aout 2022 à 21h**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2500 € TTC (deux mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Août 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



N° 101 / 2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n°96/2021 du 29/07/2021 portant sur l'avenant N°3 portant sur le changement de titulaire du bail administratif.

CONSIDERANT la demande de bureau professionnel de la SARL « D'une idée à l'autre » par M. Jeremy GENTY représentant légal, présentée par mail d'Août 2022.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un avenant N° 4 au bail administratif du 14/08/2017 entre la Commune de NYONS et la SARL « D'une idée à l'autre » représenté par M. Jeremy GENTY – Architecte d'Intérieur – La Ruche – 20, Allée PL GUILLINY – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un Bureau (N°2) d'une superficie de 18.29 m² à l'étage de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Cet avenant est signé pour une durée de 2 mois (soit jusqu'au 15 Octobre 2022), à compter du 14 Août 2022. Le loyer mensuel est fixé à 200,00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 14 Août 2022.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26/08/2022.
Le Maire,
Pierre COMBES

